

Date de convocation : 4 septembre 2017

Etaient présents : Christiane BOCQUET, Gaëtan GORCE, Jean-Paul JACOB, Laurent PARISSE, Pierre PETIT, Laure STENGEL, Patrick RAPEAU, Jany SIMEON, Gérard VOISINE.

Etaient excusés : Yannick BLEY, Marie FAUTRIER, Claudine BOISORIEUX, Alain DHERBIER, Thierry FLANDIN, Philippe GILLES, Jean-Louis LEBEAU, Denis MANGEOT, Georges NARCY, Emmanuel POYEN, Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Henri VALES.

L'ordre du jour était :

- I. Actualité des CONTRACTUALISATIONS Pays BN - ruralité, de territoire, Leader et rivières :
 1. Actualité de la convention financière du contrat de ruralité,
 2. Contrat de Territoire 2018-2020 : intention du territoire affichée à la Région : ATTRACTIVITE du territoire, actualités des opérations présentées au soutien du CD 58 – réhabilitation thermique et phonique de logements communaux à Couloutre, Varzy, Donzy et La Chapelle St André,
 3. Actualité du contrat Leader,
 4. Contrat de rivières NVM proposé à la signature à la mi-octobre 2017 et proposition de lancement de l'étude sur les pressions agricoles.
- II. Actualité des adhésions des interco du PBN au syndicat mixte du PNSN et avenir de l'association de Pays – 2018/2020.
- III. Questions diverses.

I. [Actualité des CONTRACTUALISATIONS Pays BN - ruralité, de territoire, Leader et rivières :](#)

Convention financière du contrat de ruralité commun Pays Bourgogne Nivernaise et Nevers Sud Nivernais 2017

La convention financière a été récemment finalisée par la Préfecture de la Nièvre - circuit des signatures en cours. Elle prend en compte la « ponction gouvernementale » de 66 M€, opérée récemment sur la dotation initiale 2017 fixée à 216 M€. En Nièvre, ce sont 0.3M€ qui sont retirés du contrat commun BN-NSN. Le report en 2018 d'opérations initialement prévues est acté (Donzy et Decize sont retirées du contrat initial).

Une nouvelle donne imposée par l'Etat

Sur le seul territoire du Pays BN, ce sont désormais 10 opérations d'investissement qui bénéficieront de 793 000 € de crédits Etat en 2017 sur les 5 communes et l'EPCI, maîtres d'ouvrage et leurs 3,356 M€ de dépenses totales.

Pour autant, le contrat co-signé, en avril dernier, par les parties faisait état de 11 opérations en Bourgogne Nivernaise avec 1 M€ d'investissement Etat pour 3.756 M€ de dépenses totales.

L'impact dur le territoire

1. C'est ainsi que depuis lors, le programme visant à rénover des espaces publics en centre-ville de Donzy (0.4 M€ de dépenses totales - 1^{ère} tranche 2017) s'est vu retiré et reporté, malgré l'engagement proposé par les élus du Pays et validé par la Préfecture d'abonder à hauteur de 155 000 € au printemps ce dernier.

Le maître d'ouvrage est directement impacté par une décision unilatérale imposée qui, à priori, ne lui permet plus de bénéficier de crédits du CD58 du contrat de Territoire, initialement fléchés (obligation de démarrer les travaux avant le 31/12/2017). Les services de la Préfecture ont assuré de leur volonté d'accompagner cet investissement, dans la mesure de ses crédits 2018. Ils l'ont signifié au maire de la commune par écrit en juillet dernier.

2. Il est rappelé que la réhabilitation énergétique de 3 logements à La Chapelle Saint André (193 405€ de dépenses totales) reste programmée avec seulement 5 000€ du contrat de ruralité (57 000€ initialement proposés par les élus et validé par la Préfecture au printemps) et un transfert proposé par la Préfecture de 52 000€ au titre du FSIL 2017 (en cours de validation au SGAR).

Le maître d'ouvrage n'est donc nullement impacté sur le fond, par ces modifications administratives.

3. M le Président du Pays a fait valoir à monsieur le Préfet sa désapprobation et publié un communiqué de presse (Régional de Cosne = 9/2017 et JdC = non encore programmé) regrettant cet état de fait qui pénalise outre les collectivités au regard d'une parole de l'Etat remise en cause du jour au lendemain mais également les entreprises et leur possibilités de compléter leurs carnets de commande en Bourgogne Nivernaise sur 2017.

Contrat de Territoire 2018-2020 :

- *intention du territoire affichée à la Région : ATTRACTIVITE du territoire,*

Le conseil régional de BFC a adopté une nouvelle politique d'aménagement de territoire, de nouvelles modalités financières (critères de solidarité régionale pris en compte sur un territoire « fragile ») et un calendrier opérationnel pour contractualiser avec les Pays en 2018.

La région sollicite les élus afin qu'ils se prononcent sur l'enjeu territorial à relever pour accompagner les projets publics et privés du territoire - automne 2017. Un graphe d'objectifs et des fiches projets sont à fournir - fin 2017. Des négociations pour cosigner un contrat pluriannuel en 2018 seront alors à engager.

DELIBERATION : 2017_9_14_B_1

compte rendu : bureau du Pays Bourgogne Nivernaise -
jeudi 14/9/2017 à 18h30, Châteauneuf Vde Bargis.

Les élus de Bourgogne Nivernaise, réunis en bureau, s'inscrivent dans un des 4 enjeux régionaux, à savoir « l'accueil et l'attractivité » - nouvel arrivant ou habitant du territoire souhaitant continuer à y résider et prennent acte que la région BFC réaffirme que les Pays sont des échelles pertinentes et facilitatrices pour mettre en place une relation contractuelle Pays-CR BFC sur la période 2018/2020,

OUI : UNANIMITE

- *actualités des opérations présentées en 2017 au soutien du CD 58*

Actuellement, 250 K€ sont inscrits au contrat de Territoire, versant CD Nièvre 2017.

4 projets municipaux sont ciblés - Couloutre, Varzy, La Chapelle S^t André et Donzy. L'obligation de démarrer impérativement les travaux avant décembre 2017 et de fournir les dernières factures avant décembre 2018 est de mise pour les maîtres d'ouvrage. Du montant des dépenses éligibles, un plafond de 50% de subvention du CD 58 est possible.

Au 15/9/2017, les 4 opérations finalisées d'un point de vue administratif (ou quasiment) et prêtes à démarrer sont soumises à la décision des élus du bureau :

Couloutre (1 logement pour un investissement total désormais de 173 057€ et un soutien du contrat de Territoire, CD 58 : 63 600€ pour 50% des dépenses éligibles),

Varzy, pôle de proximité au sens du Schéma Régional d'Aménagement (4 logements pour un investissement total de 549 281€ et un soutien du contrat de Territoire, CD 58 : 49 250€ pour 50% des dépenses éligibles),

La Chapelle Saint André (3 logements pour un investissement de 238 524€ et un soutien du contrat de Territoire, CD 58 : 67 124€)

Donzy (la rénovation de 2 immeubles pour un investissement de 856 050€ et un soutien du contrat de Territoire, CD 58 : 53 500€)

DISCUSSION. Au regard du type d'aide financière, de ses conditions imposées par le conseil départemental, du fait que la ville de Donzy est déjà pénalisée par le retrait des crédits Etat,

initialement fléchés du contrat de ruralité 2017, et qu'aucun autre projet local n'est en mesure d'être présenté très rapidement aux élus du Pays BN, les élus s'accordent à délibérer favorablement sur ces 4 opérations d'investissement.

Le solde des crédits du contrat de Territoire 2017 est ainsi de : 26 250€

DELIBERATION : 2017_9_14_B_2

Sur proposition de monsieur le Président du Pays BN, les 4 projets sont validés tels que présentés. Les élus décident d'attribuer les montants programmés en 2017 sur Couloutre (63 600€), Varzy (49 250€), La Chapelle Saint André (67 124€) et Donzy (53 500€).

OUI : UNANIMITE

Contrat Leader,

14 opérations ont été validées par le comité de programmation sans qu'aucun paiement, des sommes attribuées aux porteurs de projets, n'ait été effectué. 2 autres projets 2016 (initialement fléchés sur Leader) ont été soutenus par le conseil régional de BFC – versement des fonds en juillet 2017. 30% des fonds LEADER sont ainsi attribués aux territoires - 0.5M€.

Le GAL aura à remplacer plusieurs de ses représentants, désireux de se retirer de ces obligations - raisons personnelles.

Deux délibérations formelles sont proposées aux élus - avenants avec 1/ une modification du règlement du soutien aux festivals ; 2/ du périmètre modifié depuis le retrait des communes de l'ex communauté de communes Fleurs du Nivernais ayant rejoint le Pays NMorvan en 2017 et l'adhésion des communes en 2017 de Poiseux, Urzy, Guérigny, Saint Aubin les forges et Saint Martin d'Heuille ; 3/ les modifications administratives relatives au portage des projets sur le télétravail, 80 ans Pouilly) , des portails web Charitois et des frais d'organisation (hébergement, restauration) désormais dépenses éligibles pour les festivals.

....

DISCUSSION. Les élus souhaitent que le remplacement des actuels titulaires puisse intervenir aussi rapidement que possible. Les intercommunalités seront interrogées à cet effet.

DELIBERATION : 2017_9_14_B_3

Les élus délibèrent favorablement sur :

- l'avenant n°1, n°2 et n°3 à la convention LEADER et autorise Monsieur le Président du Pays Bourgogne Nivernaise, en tant que Président de la structure porteuse du GAL et Président du GAL, à signer l'avenant

OUI : UNANIMITE

Contrat de rivières Vrille Nohain Mazou

La date de la signature est en cours de finalisation et la commission agricole a récemment validé le recrutement d'un ingénieur agronome en CDD d'un an (renouvelable). Il(elle) sera en charge d'une étude relative aux pressions agricoles. CF. annexe_profil de poste. Il est nécessaire de formaliser l'engagement du Pays au titre de la maîtrise d'ouvrage du contrat.

DISCUSSION. Les objectifs de l'étude sont précisés ainsi que le recours à un salarié pour remplir cette mission en lieu et place d'un cabinet d'étude. Il est rappelé que l'agence de l'eau Loire Bretagne fait de cette étude un préalable au contrat de rivières. Une rencontre avec le président de la chambre d'agriculture 58 est prévue afin de lui permettre de relayer à nouveau cette réalité qui n'a aucunement vocation à stigmatiser qui que ce soit sur le territoire.

DELIBERATION : 2017_9_14_B_4

Les élus délibèrent favorablement et :

APPROUVENT la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille - Nohain - Mazou

et

DECIDENT de son engagement en tant que porteur de la démarche de contrat Territorial Vrille - Nohain - Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau identifiées sous sa maîtrise d'ouvrage

DONNENT POUVOIR au président ou à son représentant pour signer le contrat territorial Vrille - Nohain - Mazou et toutes pièces administratives attenantes

OUI : UNANIMITE

II. [Actualité des adhésions des intercommunalités du PBN au syndicat mixte du PNSN et avenir de l'association de Pays - 2018/2020.](#)

COLLECTIVITES

Depuis le 17/7/17, la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges fait partie intégrante du nouveau périmètre d'intervention du Syndicat Mixte PETR de NSN (arrêté Préfectoral).

Loire, Vignobles et Nohain proposera le 19/9/17 à ses élus de délibérer quant à leur adhésion au SM PETR de NSN.

H^t-Nivernais Val d'Yonne proposera une délibération le 11/10/2017 soit pour une adhésion au SM du Pays Nivernais-Morvan, soit vers le SM PETR NSN.

Les communes de ces deux intercommunalités auront à délibérer de façon concordante (66% des communes représentant 50% de la population ou l'inverse) avant nouvel arrêté Préfectoral de périmètre.

L'objectif de créer au 1^{er} janvier 2018 un « Pays, porte ouest de la région BFC » est plausible même si le 1^{er} trimestre 2018 pourrait permettre de finaliser juridiquement l'ensemble.

AVENIR du Pays BN_ transfert des **activités et des personnels**

ACTIVITES

Les contrats de territoires, de ruralité et local de santé 2018/2020 sont transférés sous maîtrise d'ouvrage du nouveau Pays « porte ouest » constitué avec l'adhésion des EPCI de BN vers NSN ;

Les contrats de rivières sont transférés, sous maîtrise d'ouvrage publique : CC Haut-Nivernais, Val d'Yonne pour Nivernais-Forterre et Loire, Vignobles et Nohain pour Vrille Nohain Mazou ;

Le programme LEADER reste sous maîtrise d'ouvrage de l'actuelle association de Pays BN.

RESSOURCES HUMAINES

Fort du principe « **à travail égal, salaire égal** », les personnels sous statut privé et en CDI sont transférés (hors poste du directeur qui n'intègre pas le nouveau dispositif). Chaque agent du Pays a bénéficié d'une note écrite d'informations préalables à ces changements et d'un entretien individuel avec le directeur pour faire valoir ses droits et prétentions - 9/2107.

Chacun sera destinataire d'une proposition écrite de son futur employeur avec l'obligation de répondre sous 30 jours pour son acceptation ou son refus entraînant soit la proposition de signer un avenant à son actuel contrat de travail CDI, soit d'être licencié - droit privé.

Les Directrices Générales des Services de Loire, Vignobles et Nohain et de Haut-Nivernais Val d'Yonne ont été rencontrées par le directeur du Pays afin d'anticiper ces transferts d'une structure privée (Pays BN) vers une structure publique (CC).

Les transferts de personnels sont prévus :

- au conseil de développement de NSN de droit privé/contractualisations 2018/2020 : 2 EQTP au total - directrice adjointe et chargé de mission avec la question d'un bureau de proximité implanté à Cosne sur Loire - 2018/2021, à minima ;
- aux EPCI de droit public/rivières : 1 EQTP et 2.5 EQTP et 1 EQTP en CDD - animateur(trice) et techniciens + 0.5 EQTP en CDI de secrétariat.

L'association du Pays BN conserve la maîtrise d'ouvrage, sa mise en œuvre et le suivi du programme LEADER et ses 1.5 EQTP - animateur + 0.5 EQTP de secrétariat-gestion.

DISCUSSION. Au regard du calendrier de fin d'année civile et le souhait que le 1^{er} janvier prochain, les transferts soient finalisés, les élus insistent pour que chaque salarié

compte rendu : bureau du Pays Bourgogne Nivernaise -
jeudi 14/9/2017 à 18h30, Châteauneuf Vde Bargis.

puisse bénéficier d'une proposition individuelle écrite suffisamment tôt (délai de 30 jours pour répondre) et sollicite l'intervention d'un cabinet spécialisé en droit privé afin d'encadrer juridiquement au mieux ces avenants aux contrats de travail concernés. M le sous-préfet de Clamecy-Cosne sera sollicité afin d'accélérer les délais de délibérations communales, infirmant ou confirmant la décision intercommunale d'adhésion au PETR.

La reprise des actuels agents du Pays s'entend selon le principe de « à travail égal, salaire égal » avec mandat donné au président pour négocier en ce sens et au mieux avec les futurs employeurs.

Les élus acquiescent à la proposition de maintenir l'actuelle association de Pays BN, en modifiant les statuts, afin de finaliser le programme LEADER avec ses personnels (1.5 EQTP) jusqu'en 2021.

Le débat entre les élus fait ressortir sur le maintien ou pas d'un bureau à Cosne un consensus visant à ne pas en faire une condition préalable avec le Pays de NSN, même si d'un point de vue financier ce sont que 10 K€/an de dépenses pour un budget prévisionnel d'un peu moins de 0.5M€ (risque d'isolement des agents sur leurs anciens territoires, nouvelle équipe à constituer de façon transversale/thématiques, possibilité si besoin est de louer des bureaux ponctuels au campus tertiaire, ...). La question reste ouverte avec la nouvelle direction, clé de voûte du travail organisé sur l'ensemble des territoires couverts par le nouveau Pays - 2018/2020.

Les élus affirment le principe d'une gouvernance équilibrée et partagée entre les territoires – Conseil de Développement et Syndicat Mixte.

DELIBERATION : 2017_9_14_B_5

Les élus du bureau approuvent le transfert des activités et des personnels vers le conseil développement de NSN - contrats de territoires, de ruralité et local de santé 2018/2020, vers les intercommunalités Haut-Nivernais, Val d'Yonne - contrats de rivières Nivernais-Forterre et vers Loire, Vignobles et Nohain pour celui de Vrille Nohain Mazou. Les activités et personnels du programme Leader Pays Bourgogne Nivernaise 2018/2021 restent intégrés à l'association Bourgogne Nivernaise.

Le président du Pays BN a mandat de négociation selon le schéma présenté ci-dessus et à signer tout document si référant.

OUI : UNANIMITE

compte rendu : bureau du Pays Bourgogne Nivernaise -
jeudi 14/9/2017 à 18h30, Châteauneuf Vde Bargis.

Le **budget prévisionnel 2018** du nouveau Pays est estimé à 440 K€ - fonctionnement (en retirant le coût d'un bureau de proximité à Cosne), ce qui nécessite 200 K€ d'autofinancement pour son équilibre, soit 1€ de cotisations locales (avec l'adhésion des 3 EPCI de BN - 167 000 habitants) et 23 K€ d'apport de fonds propres soit 1.20€ de cotisations locales/hab.

Les élus réitèrent leur souhait que la recherche d'un équilibre financier susceptible de maintenir l'actuelle cotisation des collectivités à 1€/habitant soit de mise pour 2018/2020.

Le budget de l'association de Pays BN 2018/2021 (statut à faire évoluer lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire) s'autofinance à un peu plus de 70 K€/an, fort des crédits Européens LEADER et de ses actuels fonds de réserve.

III. Questions diverses.

Aucune question n'est portée à la discussion.

Fin des travaux : 20h30